ESPACES-MOBILITES Mme A. Van Cauwenberghe Rue de Londres, 15 1050 Bruxelles

Collège des Bourgmestre et Echevins de WATERMAEL-BOITSFORT Place Antoine Gilson, 1 1170 Bruxelles

V/réf.: votre demande du xxx

N/réf.: AVL/ah/WMB-2.20/s529/DCAP

Annexe: /

Bruxelles, le

ENVOI PAR RECOMMANDE

Madame, Monsieur,

<u>Objet</u>: <u>WATERMAEL-BOITSFORT</u>. <u>Demande</u> <u>de</u> <u>permis</u> <u>unique</u> <u>portant</u> <u>sur</u>

l'aménagement en zone 30 des parties dénommées 'Le Plateau' et 'Le Trapèze'.

Demande de complément d'informations.

Dossier traité par M. P. Fostiez à la DU et par M. J.-Cl. Debroux à la DMS.

Vous avez introduit, auprès de la Direction de l'Urbanisme du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, une demande de réaliser des travaux dans la cité-jardin Le Logis, ensemble partiellement classé. Dans ce cadre, la Direction de l'Urbanisme, par courrier du 30 octobre 2012, a invité la Commission Royale des Monuments et des Sites à émettre un avis conforme sur le dossier. Le point ayant été porté à l'ordre du jour de sa séance du 28 novembre 2012, la Commission n'a pu se prononcer définitivement dans l'état actuel du dossier. En application de l'article 177 § 2 du Code bruxellois de l'aménagement du territoire, elle demande un **complément d'information**.

La Commission demande de fonder le projet de zone 30 sur une observation plus fine du paysage urbain des cités-jardins de manière à respecter les formes urbaines existantes. Elle demande aux auteurs de projet de compléter leur dossier sur les points suivants :

- préciser la mise en œuvre des <u>plateaux surélevés</u> et des <u>dispositifs empêchant le stationnement</u>,
- systématiser les interventions au niveau des <u>venelles</u>; celles-ci devront être davantage motivées en termes de paysage urbain.

Elle leur demande aussi de revoir leurs propositions pour les 9 <u>carrefours</u> et se propose de les rencontrer pour expliquer son point de vue à ce sujet. Enfin, la CRMS souhaite que le dossier soit accompagné des plans de la signalisation qui sera mis en place dans ce cadre.

La demande concerne l'aménagement en 'zone 30' des quartiers dénommés « le Trapèze » et « le Plateau » appartenant à la cité-jardin Le Logis. Le projet se décline en trois volets :

- × l'installation de dispositifs empêchant le stationnement aux débouchés de certaines venelles,
- × l'aménagement de plateaux 'casse-vitesse' aux entrées de la zone 30 sans intervenir sur la forme des trottoirs,
- × la réorganisation de 9 carrefours par l'installation de plateaux surélevés et moyennant des interventions importantes sur la géométrie de l'espace public.

Le Logis constitue avec la cité Floréal la plus importante réalisation en matière de logements à bon marché de la Belgique de l'Entre-deux-guerres. Aménagé sur un terrain vallonné de 57 ha., cet ensemble résulte d'un travail remarquable sur le paysage, les formes urbaines et l'architecture, essentiellement dû à Louis Van der Swaelmen et J.-J. Eggericx.

Les espaces publics constituent un élément identitaire essentiel des cités-jardins. Ils donnent tout leur sens au concept paysager dont l'aménagement table sur un effet de continuité et d'unité. Des dispositifs sobres et modestes, mis en œuvre selon un concept réfléchi, structurent et renforcent l'organisation spatiale des cités-jardins, conçue en fonction de la morphologie particulière du terrain. En raison de leur intérêt urbanistique exceptionnel, la mise en place de la zone 30 devra se fonder sur une étude fine du concept urbanistique et paysager. Des principes généraux et systématiques devront être définis pour <u>l'ensemble</u> du Logis, fondés sur l'analyse de la situation d'origine et pouvant s'appliquer ensuite aux différentes phases d'intervention prévues.

Ces recherches préalables ne semblent pas été effectuées jusqu'ici et, tel que proposé, la zone 30 répond essentiellement à des impératifs fonctionnels.

Le projet fait suite à des installations similaires réalisées dans la cité-jardin Floréal, il y a plusieurs années (projet examiné par la CRMS en 2003). Cependant, les dispositifs mis en œuvre au Floréal ne sont pas transposables tels quels au Logis en raison de la configuration particulière des deux ensembles dont les caractéristiques sont différentes. Les installations auront un impact plus important sur les espaces public dégagés du Logis que sur ceux plus confinés et plus denses de Floréal (terrain plus accidenté). Cet élément doit également pris en compte dans l'élaboration du projet.

1. COMPLÉMENT D'INFORMATION SUR LES DIFFÉRENTES INTERVENTIONS PROPOSÉES

De manière générale, l'évaluation du dossier est compliquée par le caractère peu précis de la demande. Le dossier devra être complété par les renseignements suivants :

- des dessins indiquant l'impact matériel des plateaux sur les trottoirs en tenant notamment compte des questions d'écoulement des eaux,
- le choix des matériaux défini par le projet, en particulier pour les plateaux surélevés : quel est l'aspect des bétons dits imprimés gris foncé et clair; dans la mesure du possible, on optera pour des matériaux nobles et durables et pour une cohérence visuelle maximale,
- le nombre et l'implantation des panneaux de signalisation accompagnant le projet, à savoir : les entrées de la zone 30, les dispositifs casse-vitesse, les sens uniques, les sens uniques limités, etc.
- le mobilier urbain : de quelle manière seront traités les dispositifs existants tels que bulles de verre, containeurs à vêtement ou signalétique gérée par la société coopérative, etc.

2. LES DÉBOUCHÉS DES VENELLES ET LES PLATEAUX SURÉLEVÉS

En dépit du fait que ces dispositifs n'améliorent pas la cohérence visuelle du site, le parti de les installer au Logis n'appelle pas de remarques particulières dans la mesure où le projet tend vers une certaine homogénéité des deux cités-jardins, et <u>pour autant qu'ils n'entament pas les formes</u> urbaines existantes.

Les venelles jouent un rôle essentiel dans la trame urbaine des cités-jardins et sont particulièrement significatives de leur ambition sociale d'origine. Dès lors, on ne comprend pas pourquoi certaines venelles seraient 'dégagées' alors que d'autres ne le seraient pas. Le recours à des installations particulières pour les venelles donnant dans l'avenue des Cailles et des Tritons, n'est pas non plus motivé. La Commission préconise d'appliquer ces dispositifs de manière systématique en se fondant sur une réflexion paysagère globale.

D'autre part, la mise en œuvre des dispositifs anti-stationnement et des plateaux est mal renseignée et la demande ne permet pas d'émettre un avis conforme sur ces points. Elle devra être *complétée par des coupes et des dessins renseignant la nature précise des interventions*, y compris les boules de lierre. Pour ce qui concerne les plateaux surélevés, les documents graphiques devront préciser leur impact matériel sur les trottoirs en tenant compte du relief particulier des voiries et des questions d'écoulement des eaux. Cet aspect est particulièrement important en raison de la présence de zones engazonnées à hauteur des futurs plateaux.

3. REMARQUES ET OBSERVATIONS SUR LE RÉAMÉNAGEMENT DES CARREFOURS

Le projet intervient de manière importante sur 9 carrefours; le projet table sur :

- l'aménagement de plateaux fort étendus,
- × la réduction des zones carrossables,
- × la réorganisation des zones de stationnement.

Les approches sont différentes en fonction de problèmes circulatoires particuliers, indépendamment de toute réflexion sur la cohérence des espaces publics.

Ce parti devrait donc être revu de manière à <u>respecter les formes urbaines</u> existantes, restées quasi inchangées depuis l'origine. A cette fin, la CRMS souhaite rencontrer les auteurs de projet ainsi que la DMS pour contribuer à dégager des solutions aux problèmes de vitesse et de stationnement, dans le respect de la configuration actuelle des carrefours.

Comme mentionné plus haut, le concept urbanistique particulièrement remarquable du Logis repose sur la mise en œuvre très systématique de dispositifs simples et de formes fluides. En intervenant sur ces éléments très caractéristiques, les réaménagements prévus s'avèrent préjudiciables à l'intelligibilité du paysage urbain. Ils sont fortement découragés.

- × Ainsi, la réorganisation de l'îlot triangulaire du square de la Frégate se ferait au détriment de sa forme légèrement allongée attestée par les photographies anciennes (carrefour n° 2).
- Le rattachement des îlots directionnels aux trottoirs doit également être évité. Ce parti a été appliqué aux endroits les plus significatifs du tissu urbain et altère le déroulement paysager, comme au carrefour Van der Swaelmen / Berensheide (n° 4).
- × D'autres îlots sont transformés pour des raisons de circulation routière, comme au débouché de l'avenue du Geai (carrefour n° 10) ou au débouché dans l'avenue du Geai suite à la mise en sens unique de l'avenue du Houx (n° 12).
- × D'autres configurations particulières, comme au carrefour de l'avenue des Archiducs et de la rue du Troglodyte, semblent également niées (carrefour n° 9).

L'effet de rupture entraîné par ces transformations (minimes en apparence) serait très aggravé par la création quasi systématique d'oreilles de trottoirs et de plateaux surélevés.

Dans une même optique de continuité et de régularité, il est important de respecter les proportions existantes des trottoirs (de largeur constante) et des tapis de gazon qui les séparent des voiries. Une réflexion particulière doit également être menée sur le rôle structurant des plantations (voir notamment les carrefours Van der Swaelmen / Ramier / Cailles (n° 3), Berensheide / Nymphes (n° 6) ou Daim / Ramier (n°13).

La CRMS se propose d'examiner avec les auteurs de projet les interventions susceptibles de répondre à leurs attentes et d'améliorer le fonctionnement des carrefours sans pour autant modifier les formes urbaines originelles de la cité. Pour ce faire, les plans documentant la situation existante devraient être complétés par des indications plus précises sur le relief et l'écoulement des eaux ainsi que sur la signalétique accompagnant le projet.

Modalités pratiques concernant le complément d'information

Afin de respecter les délais légaux impartis, le complément d'information devra être examiné par la Commission au plus tard en sa séance du 9 janvier 2013. Dans ce cadre et afin de pouvoir procéder à l'étude préalable de ces nouveaux éléments du dossier, la Commission demande de déposer le complément en ses locaux <u>pour le vendredi 4 janvier 2013</u>, au plus tard (C.R.M.S., Tour et Taxis, Entrepôt Royal, avenue du Port, 86 c, boîte 405, 1000 Bruxelles).

Les documents devront être introduits en <u>5 exemplaires</u>. Pour faciliter et accélérer le traitement du dossier, 1 des 5 exemplaires peut être adressé directement à la DMS (AATL-DMS, Rue du Progrès, 80 – boîte 1, 1035 Bruxelles – gestionnaire du dossier : M. J.-Cl. Debroux).

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO Secrétaire J. VAN DESSEL Vice-Président

Copie à : AATL – DMS : Ph. Piereuse, J.-Cl. Debroux, et par mail : M. Vanhaelen, M. Muret, M. Kreutz, N. De Saeger, L. Leirens AATL – DU : P. Fostiez